

Délibération n°2023-12-135

Date de convocation : 13 décembre 2023

Conseillers en exercice : 45	Présents : 40	Votants : 43
------------------------------	---------------	--------------

Vote des budgets primitifs 2024

L'an deux mil vingt-trois, le 19 du mois de décembre à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Plouzévédé, salle Mil Ham, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Etaient présents

M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme ABAZIOU Nadine, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie

Avaient donné
procuration

M. MORRY Yvan à Mme PORTAILLER Christine
Mme KERVELLA Julie à M. JEZEQUEL Sébastien
Mme QUILLEVERE Gwénaëlle à M. BODIGUEL Robert

Absent(s) excusé(s)

M. LE BORGNE Laurent
M. BRAS Philippe

Absent(s)

/

Participaient aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services, et Mme THOMAS Valérie, conseillère aux décideurs locaux/DGFiP

Secrétaire de séance : Mme CARRER Bernadette

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs aux dispositions financières locales, L. 2312-1 régissant les modalités du vote

du budget, par renvoi aux articles L. 5211-36 et R. 5211-13 et 14, selon lesquelles les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des communes, l'article L. 5214-23 concernant spécifiquement les budgets des communautés de communes, et enfin les articles R. 2311-1 et D. 2311-2 concernant la présentation du budget et les nomenclatures comptables ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, et du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-11-107 du 21 novembre 2023 actant la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024 ;

Considérant que le budget primitif voté par l'assemblée en début d'exercice fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses pendant la durée de l'exercice et détermine les recettes attendues ;

Considérant qu'il s'articule autour de deux sections de fonctionnement et d'investissement, et le vote porte sur chacune d'entre elles ;

Considérant qu'en plus du budget principal, les six budgets annexes (ordures ménagères, Equipôle, immobilier d'entreprises, zones d'activités, eau, assainissement) sont examinés ;

Vu la conférence des maires en date du 12 décembre 2023 ;
 Après avoir entendu le rapporteur, M. le Président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte les budgets primitifs présentés ci-dessous, par nature et par chapitre et/ou opération en section de fonctionnement et d'investissement comme suit :**

Budget principal

	Dépenses	Recettes
Résultat de fonctionnement 2023 reporté	0	0
Prévisions 2024	14 468 561,00	16 823 409,29
Virement à la section d'investissement	2 354 848,29	0
TOTAL FONCTIONNEMENT	16 823 409,29	16 823 409,29
Solde d'investissement 2023 reporté	0	0
Affectation des résultats 2023 (1068)	0	0
Reports de crédits	0	0
Prévisions 2024	5 343 790,59	5 343 790,59
TOTAL INVESTISSEMENT	5 343 790,59	5 343 790,59
TOTAL GENERAL	22 167 199,88	22 167 199,88

Budget annexe ordures ménagères

	Dépenses	Recettes
Résultat d'exploitation 2023 reporté	0	0
Prévisions 2024	4 471 579,55	4 471 579,55
Virement à la section d'investissement	0	0
TOTAL EXPLOITATION	4 471 579,55	4 471 579,55
Solde d'investissement 2023 reporté	0	0
Affectation des résultats 2023 (1064 et 1068)	0	0
Reports de crédits	0	0
Prévisions 2024	469 394,42	469 394,42
TOTAL INVESTISSEMENT	469 394,42	469 394,42
TOTAL GENERAL	4 940 973,97	4 940 973,97

Budget annexe Equipôle

	Dépenses	Recettes
Résultat de fonctionnement 2023 reporté	0	0
Prévisions 2024	601 081,41	601 081,41
Virement à la section d'investissement	0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT	601 081,41	601 081,41
Solde d'investissement 2023 reporté	0	0
Affectation des résultats 2023 (1068)	0	0
Reports de crédits	0	0
Prévisions 2024	154 687,65	154 687,65
TOTAL INVESTISSEMENT	154 687,65	154 687,65
TOTAL GENERAL	755 769,06	755 769,06

Budget annexe immobilier d'entreprises

	Dépenses	Recettes
Résultat de fonctionnement 2023 reporté	0	0
Prévisions 2024	155 661,00	155 661,00
Virement à la section d'investissement	0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT	155 661,00	155 661,00
Solde d'investissement 2023 reporté	0	0
Affectation des résultats 2023 (1068)	0	0
Reports de crédits	0	0
Prévisions 2024	85 661,00	85 661,00
TOTAL INVESTISSEMENT	85 661,00	85 661,00
TOTAL GENERAL	241 322,00	241 322,00

Budget annexe zones d'activités

	Dépenses	Recettes
Résultat de fonctionnement 2023 reporté	0	0
Prévisions 2024	5 620 340,58	5 838 312,86
Virement à la section d'investissement	217 972,28	0
TOTAL FONCTIONNEMENT	5 838 312,86	5 838 312,86
Solde d'investissement 2023 reporté	0	0
Affectation des résultats 2023	0	0
Reports de crédits	0	0
Prévisions 2024	3 991 932,86	3 991 932,86

TOTAL INVESTISSEMENT	3 991 932,86	3 991 932,86
TOTAL GENERAL	9 830 245,72	9 830 245,72

Budget annexe eau

	Dépenses	Recettes
Prévisions 2024	1 182 518,43	1 354 408,06
Virement à la section d'investissement	171 889,63	0
TOTAL EXPLOITATION	1 354 408,06	1 354 408,06
Prévisions 2024	5 590 039,54	5 590 039,54
TOTAL INVESTISSEMENT	5 590 039,54	5 590 039,54
TOTAL GENERAL	6 944 447,60	6 944 447,60

Budget annexe assainissement

	Dépenses	Recettes
Prévisions 2024	1 607 284,62	1 674 371,43
Virement à la section d'investissement	67 086,81	0
TOTAL EXPLOITATION	1 674 371,43	1 674 371,43
Prévisions 2024	4 412 843,29	4 412 843,29
TOTAL INVESTISSEMENT	4 412 843,29	4 412 843,29
TOTAL GENERAL	6 087 214,72	6 087 214,72

- **Adopte les annexes budgétaires réglementaires.**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 20 décembre 2023.

La Secrétaire de séance,
Bernadette CARRER.

Le Président,
Henri BILLON.





Budgets primitifs 2024

Note de présentation synthétique

Séance du Conseil communautaire
du 19 décembre 2023

Bodilis
Lampaul-Guimiliau
Plougar
Plouzévédé
Saint-Yougey

Commana
Landivisiau
Plougouvest
Saint-Derrien
Stzun

Guclan
Loc-Éguiner
Plouneventer
Saint-Sauveur
Trézilidé

Guimiliau
Locmélar
Plouron
Saint-Servais

Le budget de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau se compose d'un budget principal et de 6 budgets annexes :

- Budget annexe ordures ménagères
- Budget annexe Equipôle
- Budget annexe immobilier d'entreprises
- Budget annexe zones d'activités
- Budget annexe eau (à compter du 1^{er} janvier 2024)
- Budget annexe assainissement (à compter du 1^{er} janvier 2024)

1. Budget principal

Ce budget utilise la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2023.
Le budget primitif de fonctionnement est équilibré à 16 823 409 €.
En investissement, la section s'équilibre à 5 343 790 €.

A noter que le budget primitif 2024 s'opère sans reprise des résultats 2023 du fait de son approbation en décembre 2023.

L'année 2024 sera marquée par les éléments suivants :

- inflation moins forte sur les dépenses de biens et services,
- baisse du coût de l'énergie par rapport à 2023 où l'augmentation avait été de +133% sur l'électricité et de +435% sur le gaz,
- augmentation du point d'indice en année pleine,
- suppression de la CVAE étalée jusqu'à 2027,
- entrée en vigueur du pacte financier et fiscal,
- finalisation des travaux des commissions en vue de la déclinaison opérationnelle du projet de territoire (mobilité, politique de l'habitat, modes de garde des jeunes enfants sur le territoire, etc.).

1.1. La section de fonctionnement

1.1.1. Les dépenses de fonctionnement : 16 823 409 €

Elles comprennent les dépenses réelles (chapitres 011, 012, 014, 65, 66 et 67) et les dépenses dites d'ordre.

Chapitre 011 – Charges à caractère général pour le fonctionnement des services : 2 388 897 € (-302 K€)

Pour mémoire, BP + DM 2023 : 2 690 512 €

L'évolution des dépenses à caractère général résulte principalement de la baisse des tarifs des fluides dont le gaz et l'électricité (-400 K€).

Politiques publiques	BP 2023	BP 2024
Actions culturelles (spectacles jeunesse, transport des enfants, mise en réseau des médiathèques, Belle Estivale)	213 314 €	206 300 €
Petite enfance (halte-garderie, RPE, LAEP, animations jeunesse, reversements CAF aux communes en 2023)	245 236 €	203 000 €
Pôle aquatique (avec transport des scolaires)	820 000 €	482 000 €
Aire d'accueil des gens du voyage	219 870 €	231 070 €
Actions de développement économique	155 947 €	147 000 €
Actions de cohésion sociale	14 500 €	15 500 €
Espace France Services	66 500 €	66 500 €
Promotion du patrimoine (CNA, CIAP, sentiers de randonnée)	121 505 €	132 980 €
Aménagement (urbanisme, PLUi-H, mobilité, petites villes de demain, habitat, PCAET)	155 740 €	151 996 €
Transport collectif (Ma Navette)	129 000 €	131 300 €

Services généraux, services techniques	400 446 €	540 540 €
Fourrière animale	1 950 €	1 950 €
Pôle des métiers	29 480 €	30 000 €
Eau et assainissement	117 025 €	0 €
TOTAL	2 690 513 €	2 388 000 €

Chapitre 012 – Charges de personnel : 3 235 290 € (+291 K€)

Pour mémoire, BP + DM 2023 : 2 944 700 €

Ce chapitre correspond aux charges liées à la rémunération des agents et aux charges connexes, à la médecine du travail, à l'assurance du personnel et à certaines prestations sociales légales.

Les charges de personnel pour 2024 prennent en compte notamment :

- Impact du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) issu du déroulement de carrière des agents, de l'ordre de 1%
- Revalorisation du point en année pleine
- Impact des postes créés en 2023 sur une année pleine :
 - Chargé de coopération jeunesse
 - Agent technique
 - Assistant comptable
 - Chargée de communication
- création de postes en 2024 :
 - Chargé de projet transition énergétique PCAET
 - Agent technique

Chapitre 014 - Atténuation de produits : 4 630 000 €

Pour mémoire, BP + DM 2023 : 4 873 273 €

- Attribution de compensation versée aux communes : 3 210 000 €
- FNGIR : 793 586 €
- Dotation de solidarité communautaire (DSC) de 550 000 € (300 000 € jusqu'à 2023)
- Autres restitutions sur dégrèvement sur contributions directes : 30 000 €
- Contribution au FPIC 2024 : 46 000 €

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : 2 543 662 €

Pour mémoire, BP + DM 2023 : 3 122 216 €.

L'évolution résulte principalement de l'estimation des stocks des ZAE qui sera arrêtée au 31.12.23 et actualisée au budget supplémentaire.

Contribution aux organismes de regroupement dont :

- Pays de Morlaix (fonctionnement)
- Pays de Morlaix (SAGE)
- Pays de Morlaix (SCOT)
- Pays de Morlaix (animateur sport santé)
- intervenant social en gendarmerie
- Mégalis (participation au fonctionnement et bouquet de services)
- Participation pour la promotion touristique auprès de l'entente touristique du Léon
- Reversement de la taxe de séjour
- Syndicats GEMAPI

- OUESTGO
- SDEF – Plan du corps de rue simplifié
- SDIS

Subventions et dispositifs communautaires : 345 000 €

Indemnités aux élus : 122 000 €

Subventions d'équilibre au budget annexe Equipôle : 402 754 €

Subvention d'équilibre au budget annexe zones d'activités : 0 € (subvention qui sera reprise au BS 2024)

Subvention d'équilibre au budget annexe immobilier d'entreprises : 78 018 €

Chapitre 66 – Charges financières : 197 351 €

Pour mémoire, BP + DM 2023 : 222 928 €

Il s'agit du remboursement des intérêts de la dette qui s'élève à 197 351 € en 2024

Chapitre 67 – Charges spécifiques (anciennement dénommées « exceptionnelles ») : 2 000 €

Pour mémoire, BP + DM 2023 : 2 000 €

Il s'agit des titres à annuler sur les exercices antérieurs.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements, valeurs comptables des immobilisations cédées) : 1 571 359 €

Pour mémoire, BP + DM 2023 : 1 497 023 €

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : 2 354 848 €

1.1.2. Les recettes de fonctionnement : 16 823 409 €

Elles comprennent les dépenses réelles (chapitres 70, 73, 74, 75, 77 et 013) et les recettes d'ordre.

Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses : 777 654 € (+113 K€)

Pour mémoire, BP + DM 2023 : 664 011 €

Les principaux postes de recettes 2024 concernent :

- les redevances sportives (centre aquatique) : 470 000 €
- les participations des familles et de la CAF pour la halte-garderie, le RPE et le LAEP : 124 000 €
- les recettes associées aux spectacles : 12 000 €
- les recettes liées à l'animation jeunesse (Raid aventure, animations) : 7 000 €
- les recettes liées au service « Ma Navette » : 9 000 €
- les recettes liées au fonctionnement du CIAP avec la présence de l'office de tourisme et entrées scolaires : 10 500 €
- les recettes de la fourrière animale : 1 500 €
- le remboursement par les communes à la CCPL de la part RGPD : 21 779 €
- Remboursement quote-part 50% HLC poste PCAET (à compter de 2024) : 23 335 €
- Remboursement mise à disposition du personnel régie : 108 540 € (à compter de 2024)

Chapitre 73 – Impôts et taxes : 11 550 000 € (-392 K€)

Pour mémoire, BP + DM 2023 : 11 942 275 €

L'évolution résulte principalement de l'attribution de compensation approuvée en 2023 qui ne prenait pas en compte le transfert de compétence « financement du SDIS ».

FPIC : 292 000 €

Attribution de compensation reversée par les communes : 392 000 €

Taxe de séjour : 51 000 €

Taxe GEMAPI : 174 575 €

Concernant la fiscalité, les hypothèses prises en compte sont les suivantes :

- Taux de fiscalité s'établissant de la manière suivante :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,99%
- Taxe foncière non bâti : 2,00%
- Cotisation foncière des entreprises : 23,18%
- Taxe foncière intercommunale : 1,00%

Le mandat 2020-2026 s'est inscrit dans un contexte de refonte de la fiscalité locale.

Depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales a été remplacée par une fraction de TVA nationale sans responsabilité de taux par les élus et sans lien avec le développement du territoire comme cela était le cas précédemment avec la TH sur les résidences principales.

La diminution des impôts dits de production engagée en 2021 (CFE pour les EPCI) est compensée par l'Etat via la TVA sans prendre en compte l'effet de taux en cas d'évolution des taux d'imposition.

Le gouvernement a également acté la suppression de la CVAE étalée jusqu'en 2027. Cette suppression sera compensée par une part de TVA et un dispositif est prévu afin de maintenir l'incitation, pour les collectivités territoriales, à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire.

Il est également rappelé que l'investissement économique communautaire, donc collectif, a perdu avec ces réformes fiscales une bonne partie de son rendement fiscal du fait de la perception d'une grande partie des impôts « entreprises » et de la dynamique future par les communes disposant de zones d'activité économique alors qu'elles n'ont plus la compétence économique qui relève de l'intercommunalité.

- Pas de rôles supplémentaires envisagés pour 2024

Les chapitres 73 et 74 se décomposent comme suit (avec prise en compte des réformes fiscales) :

Répartition par nature comptable (chapitre 73)	BP 2023	BP 2024
Taxe d'habitation, taxe foncière sur le non bâti et sur le bâti	654 721€	682 107 €
Cotisation foncière des entreprises	2 189 060€	2 450 440 €
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) / Fraction compensatoire en 2023 (TVA)	1 742 999€	1 821 434 €
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	328 583€	380 000 €
Rôles supplémentaires	0€	0€

Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)	891 572€	916 000 €
Taxe additionnelle sur le foncier non bâti	48 778€	48 778 €
Fraction de TVA	4 541 995€	4 641 000 €
Répartition par nature comptable (chapitre 74)		
Compensations CET (CFE et CVAE)*	1 416 916€	1 472 000 €
Autres compensation	0€	0€
Total général	11 814 624 €	12 411 000 €

* Dans le cadre de la réforme des impôts de production, la compensation en CFE s'opère au chapitre 74, autres dotations.

Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations : 3 725 762 € (-43 K€)

Pour mémoire, BP + DM 2023 : 3 768 354 €

La Dotation Globale de Fonctionnement : 1 874 000 €

Le montant de DGF 2024, à hauteur de 1 874 K€, en en augmentation de 50 K€ par rapport à 2023.

Les autres dotations : 1 472 000 €

Compensation CFE conformément à la loi de Finances 2021 liée à la baisse des impôts dits de production : 1 472 000 € (*cf tableau supra)

Autres subventions de fonctionnement :

Elles comprennent notamment :

- les subventions relatives aux activités développées dans le cadre de la compétence développement culturel,
- les subventions relatives au réseau de lecture publique versées par le Département et la DRAC
- la subvention de fonctionnement pour le RPE
- la participation de la Ville de Landivisiau pour « Ma Navette »
- l'aide au logement temporaire (ALT) pour l'aire d'accueil des gens du voyage
- la subvention de l'Etat pour le fonctionnement de l'Espace France Services et celle de la Région
- la subvention de l'Etat relative au financement du poste de chargé de projet « Petites villes de demain »
- la subvention régionale relative à la convention SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique) sur le territoire de la CCPL
- la compensation du supplément familial de traitement à hauteur de 16 960 €

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 248 632 €

Pour mémoire, BP + DM 2023 : 182 965 €

Cela concerne :

- les loyers à percevoir pour le hameau d'entreprises et pour la Sphère ainsi que la redevance pour le pôle des métiers dans le cadre de la concession de service public,
- les charges refacturées à certains occupants de l'Espace France Services,
- les recettes liées aux dossiers d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatifs à l'habitat
- restitution de l'excédent de fonctionnement de taxe de séjour au titre de l'année 2022
- excédent de clôture du Syndicat Mixte du Léon

Chapitre 013 – Atténuation de charges : 12 000 €

Pour mémoire, BP + DM 2023 : 26 000 €

Les recettes de ce chapitre correspondent aux remboursements sur la rémunération du personnel (indemnités journalières).

Chapitre 042 – Recettes d’ordre : 260 744 €

Pour mémoire, BP + DM 2023 : 370 580 €

Cela concerne la quote-part de subvention amortissable. Cette opération est équilibrée avec sa contrepartie en dépenses d’investissement au chapitre 040.

Chapitre 042 – Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions : 23 000 €

Pour mémoire, BP + DM 2023 : 0 €

1.2. La section d'investissement

1.2.1. Les dépenses d'investissement : 5 343 790 €

Elles comprennent les dépenses réelles nouvelles et les dépenses dites d'ordre telles que présentées ci-dessous.

Chapitre 10 - Dotations Fonds divers, réserves : 473 663 €

Dotation initiale aux budgets eau et assainissement

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 662 350 €

Pour mémoire, BP + DM 2023 : 636 777 €

Il s'agit de la part en capital des échéances d'emprunt de 2024.

Opérations nouvelles d'équipement : 2 230 232 € (hors RAR)

Opérations	BP 2024
N° 10 : Siège communautaire	120 000 €
N° 12 : Zone communautaire	20 000 €
N° 15 : Randonnée	24 000 €
N° 18 : Piscine	144 000 €
N° 20 : Matériel, outillage et mobilier	79 000 €
N° 22 : Pôle des métiers	18 000 €
N° 24 : Logement	72 000 €
N° 26 : Tourisme, Patrimoine (CIAP)	66 000 €
N° 27 : Fonds de concours, y compris pour l'abattoir Départemental	600 000 €
N° 28 : Enfance, jeunesse	72 000 €
N° 29 : Très Haut Débit	330 000 €
N° 31 : Kerhuella (Sphère)	78 000 €
N° 32 : Espace France Services (EFS)	12 000 €
N° 33 : GEMAPI	50 000 €
N° 34 : Pass commerce et artisanat	110 000 €
N° 35 : Développement culturel	34 000 €
N° 38 : PLUi-H, PCAET	300 000 €
N° 39 : Mobilité, politique vélo	100 000 €
TOTAL	2 230 000 €

- Opération n° 10 « Siège communautaire » : Complément travaux dans le cadre de l'extension du siège communautaire
- Opération n° 12 « Zone communautaire » : Travaux toiture hameau d'entreprises
- Opération n° 15 « Randonnées » : Aménagement d'un circuit, panneaux
- Opération n° 18 « Piscine » : Travaux de modernisation de l'équipement
- Opération n° 20 « Matériel, outillage et mobilier » : Matériels techniques, fourgon pour le service technique, serveur informatique
- Opération n° 22 « Pôle des métiers » : Travaux d'intérieur
- N° 24 « Logement » : Etude OPAH
- N° 26 « Tourisme, Patrimoine (CIAP) » : Etude « Chemins du patrimoine », wc CNA

- N° 27 « Fonds de concours » : Fonds de concours communaux et fonds de concours abattoir du Faou
- Opération n° 28 « Enfance, jeunesse » : Etude en vue de l'implantation des multi-accueils sur le territoire
- Opération n° 29 « Très haut débit » : Solde avec régularisation du prix des prises
- Opération n° 31 « Kerhuella » : Etude sur la forge, enveloppe travaux pour La Sphère
- Opération n° 32 « Espace France Services (EFS) »
- Opération n° 33 « GEMAPI » : Participations aux travaux
- Opération n° 34 « Pass commerce et artisanat » : Participations versées aux commerçants
- Opération n° 35 « Développement culturel » : Enveloppe « Réseau des médiathèques du Pays de Landi », matériel pour les spectacles et pour le CIAP
- Opération n° 38 « PLUi-H » : Evolution des PLU, cartes communales, mise en œuvre du PLUi-H
- N° 39 : Mobilité, politique vélo : Fonds de concours « vélo »

Chapitres 040 et 041 – Dépenses d'ordre : 478 058€

Pour mémoire, BP + DM 2023 : 370 580 €

Cela concerne la quote-part de subvention amortissable. Cette opération est équilibrée avec sa contrepartie en recette de fonctionnement au chapitre 042.

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières : 1 099 487 €

Ce chapitre concerne les participations du budget principal aux budgets annexes.

Budget annexe Equipôle : 4 687 €

Budget annexe immobilier d'entreprise : 0 €

Budget annexe zones d'activités : 1 094 800 €

1.2.2. Les recettes d'investissement : 5 343 790 €

Elles comprennent les recettes réelles nouvelles et les recettes dites d'ordre telles que présentées ci-dessous :

- Virement de la section de fonctionnement : 2 354 848 €
- FCTVA : 160 000 €
- Opérations d'ordre (040 et 041) : 1 788 000 €
- Attribution de compensation reversée par les communes en section d'investissement : 130 725 €
- Chapitre 204 : 55 000 € au titre du cofinancement du Pass commerce artisanat par la Région et la ville de Landivisiau
- Emprunt (dans l'attente de la reprise des excédents au BS 2024) : 724 000 €
- Subvention siège CCPL : 130 000 €

2. Budget annexe ordures ménagères

A noter que le budget primitif 2024 s'opère sans reprise des résultats 2023 du fait de son approbation en décembre 2023.

2.1. La section d'exploitation

2.1.1. Les dépenses d'exploitation : 4 471 579 €

Elles comprennent les dépenses réelles (chapitres 011, 012, 65, 67) et les dépenses dites d'ordre.

Pour mémoire, BP 2023 : 4 853 958 €

Chapitre 011 – Charges à caractère général : 3 269 151 € (-55 K€)

Pour mémoire, BP 2023 : 3 324 206 €

Les dépenses principales concernent les contrats de prestations de services pour le traitement des déchets à hauteur de 2 765 500 € en 2024 (2 823 588 € au BP en 2023).

Ce chapitre prend en compte les éléments suivants :

- le coût de traitement des déchets en déchèteries
- l'augmentation annuelle de la TGAP (passage de 40 à 51 € / tonne)
- le coût du tri suite à la finalisation du déploiement des bacs jaunes sur l'ensemble du territoire
- la baisse du coût de l'énergie

Les coûts liés au carburant des bennes à ordures ménagères sont prévus à hauteur de 170 250 €.

L'entretien des bennes s'élève à 120 000 €.

Le reliquat correspond aux fournitures, aux petits équipements et aux frais de repas des agents.

Chapitre 012 – Charges de personnel : 962 750 € (+70 K€)

Pour mémoire, BP 2023 : 893 660 €

Ce chapitre correspond aux charges liées à la rémunération des agents et aux charges connexes, à la médecine du travail, à l'assurance du personnel et à certaines prestations sociales légales.

Cette évolution s'explique :

- par l'évolution du point d'indice en année pleine
- par le poste de chauffeur-ripeur de vidage des bennes créé en 2023 en année pleine
- par les évolutions de carrière.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : 55 050 €

Pour mémoire, BP 2023 : 38 050 €

Il s'agit des créances admises en non-valeur et les créances éteintes.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 25 000 €

Pour mémoire, BP 2023 : 20 000 €

Il s'agit d'annulation de titres sur exercices antérieurs.

Chapitre 042 – Dotations aux amortissements : 159 628 €

Pour mémoire, BP + DM 2023 : 187 495 €

Chapitre 022 – Dépenses imprévues : 0 €

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : 0 €

2.1.2. [Les recettes d'exploitation : 4 471 579 €](#)

Elles comprennent les recettes réelles (chapitres 70, 74, 75, 76, 77 et 013) et les dépenses dites d'ordre.

Pour mémoire, BP + DM 2023 : 4 017 000 €

Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses : 3 847 000 € (+304K€)

Pour mémoire, BP + DM 2023 : 3 543 000 €

Les principaux postes de recettes 2024 concernent :

- la redevance ordures ménagères : 3 528 000 €
- les dépôts en déchèteries à hauteur de 88 000 €
- la collecte des cartons : 8 500 €
- la reprise des matériaux (collecte sélective et déchèteries) : 227 000 €
- les ventes de composteurs : 3 500 €

Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations : 623 000 € (+150 K€)

Pour mémoire, BP + DM 2023 : 473 000 €

Ces recettes concernent principalement les soutiens et les valorisations pour les déchets issus de la collecte sélective et des déchèteries, pour un total de 623 000 € en 2024.

Nota : des versements décalés dans le temps de la part de Citéo et Ecofolio expliquent en partie les variations annuelles.

Chapitre 013 – Atténuation de charges : 0 €

Pour mémoire, BP + DM 2023 : 0 €

Les recettes de ce chapitre correspondent aux remboursements sur la rémunération du personnel (indemnités journalières).

Chapitre 042 – Recettes d'ordre : 994 €

2.2. La section d'investissement

2.2.1. [Les dépenses d'investissement : 469 394 €](#)

Elles comprennent les dépenses réelles nouvelles et les dépenses dites d'ordre telles que présentées ci-dessous :

- Opération n° 50 : Matériel -> il s'agit principalement de l'acquisition d'une benne, d'un fourgon, de conteneurs de collecte sélective et d'ordures ménagères pour un montant de 344 000 €
- Opération n° 51 : station de transfert de Plouédern pour 10 000 €
- Opération n° 52 : 114 000 € (vidéoprotection des déchetteries, matériels informatiques, étude en vue de la mise aux normes des 3 déchèteries du territoire)
- Opérations d'ordre (quote-part de subvention amortissable) : 994 €

2.2.2. Les recettes d'investissement : 469 394 €

Elles comprennent :

- les recettes réelles nouvelles et les recettes dites d'ordre (549 242 €) telles que présentées ci-dessous :

- FCTVA : 75 000 €
- Opération d'ordre : 159 828 €
- Emprunt (dans l'attente de la reprise des excédents au BS 2024) : 234 000 €

3. Budget annexe Equipôle

Il s'agit d'un budget assujéti à la TVA (plan comptable M57). Les montants présentés sont hors taxes.

3.1. La section de fonctionnement

3.1.1. Les dépenses de fonctionnement : 601 081 € (+69K€)

Pour mémoire, BP 2023 : 542 533 €.

A compter de 2021, prise en compte de l'amortissement du manège de l'Equipôle.

Les dépenses 2024 comprennent :

- les charges à caractère général pour 182 340 €
- les charges de personnel pour 224 900 €
- les charges financières associées à l'emprunt pour 13 831 €
- les autres charges de gestion courante pour 25 000 €
- les amortissements pour 150 000 €
- les charges spécifiques (anciennement dénommées « exceptionnelles ») pour 5 000 €

3.1.2. Les recettes de fonctionnement : 601 081 € (+58K€)

Pour mémoire, BP 2023 : 543 533 €

Les recettes 2024 comprennent :

- les produits des services pour 86 000 € dont 50 000 € issus de la production électrique des panneaux photovoltaïques
- les loyers et les charges pour 69 000 €
- la subvention d'équilibre depuis le budget de fonctionnement pour 402 000 €
- Opérations d'ordre (quote-part de subvention amortissable) : 43 087 €

3.2. La section d'investissement

3.2.1. Les dépenses d'investissement : 154 687 €

Pour mémoire, BP 2023 : 732 318 €

Elles comprennent les dépenses réelles nouvelles et les dépenses dites d'ordre telles que présentées ci-dessous :

- l'acquisition des matériels courants pour 50 000 €
- le remboursement du capital de la dette : 60 000 €
- le remboursement de cautions : 1 600 €
- les amortissements : 43 087 €

3.2.2. Les recettes d'investissement : 154 687 €

En 2024, les recettes d'investissement sont les suivantes :

- Opérations d'ordre : 150 000 €
- Participation du budget principal : 4 687 €

4. Budget annexe immobilier d'entreprises

Ce budget concerne principalement la gestion d'un bâtiment communautaire, situé dans la zone du Vern, en location avec option d'achat (avec échéance au 31 mars 2026) et la gestion de l'ex-site Gad.

Il s'agit d'un budget assujéti à la TVA (plan comptable M57). Les montants présentés sont hors taxes.

4.1. La section de fonctionnement

Les dépenses (155 661 €) concernent :

Le bâtiment E-Cat situé à la Zone du Vern et la gestion de l'ex-site GAD :

- la taxe foncière à hauteur de 38 000 €
- les amortissements à hauteur de 85 661 €
- Entretien ex-site Gad et travaux MOL au Fromeur à hauteur de 31 500 €

Les recettes (155 661 €) concernent :

Concernant le bâtiment situé à la Zone du Vern :

- le loyer 2024 par E-CAT versé et la refacturation de la taxe foncière annuelle à hauteur de 64 360 €
- les opérations d'ordre à hauteur de 12 482 €
- la subvention d'équilibre du versement principal à hauteur de 78 818 €

4.2. La section d'investissement

En dépenses d'investissement (85 661 €) figurent les opérations d'ordre à hauteur de 12 482 € et des dépenses à régulariser au BS 2024.

En recettes d'investissement (85 661 €) figurent :

- les opérations d'ordre pour 85 661 €

A noter qu'à l'échéance 2026, les loyers E-CAT auront permis d'équilibrer l'opération concernant le bâtiment relais de la Zone du Vern.

5. Budget annexe zones d'activités

Il s'agit d'un budget de stocks (plan comptable M57) assujetti à la TVA. Les montants présentés sont hors taxes.

Le budget annexe zones d'activités est établi en tenant compte de l'évolution des projets en lien avec les viabilisations.

La section de fonctionnement exprime l'activité consolidée, toutes opérations confondues.

En 2024, les principales opérations inscrites au budget (dont 2 500 000 € d'acquisitions et aménagements de zones) sont les suivantes (hors écritures de stocks) :

Guiclan : 732 000 €

- Aménagement de terrains Zone de Kermat : 732 000 €

Landivisiau : 1 791 000 K€

- Etudes et travaux en vue de l'aménagement de la Zone de Lestrévignon : 1 036 000 €

- Etude et travaux en vue de la réfection de la voirie et des trottoirs Zone du Vern : 300 000 €

- Finalisation Aone Creach Iller : 122 000 €

Plouvorn : 15 000 €

- Travaux sur la ZAE de Trievin : 15 000 €

Sizun : 300 000 €

- Acquisition de terrain ZAE de Bel Air

- Dans les zones déjà commercialisées, la CCPL assurera l'entretien des voiries, des réseaux et des espaces verts à hauteur de 121 500 €.

- Les charges d'électricité sont prévues à hauteur de 44 000 €.

- Remboursement du trop-perçu sur la subvention FEAMP obtenue pour l'unité de prétraitement des effluents : 150 000 €.

Les recettes principales sont les suivantes (hors écritures de stocks) :

- Cession de terrains à hauteur de 1 765 000 € (Zones de Creach Iller, du Fromeur, de Kermat)

- Subvention DETR Zone de Lestrevignon à hauteur de 80 000 €

- Subvention d'équilibre du budget principal à hauteur de 1 094 000 € en investissement.

6. Budget eau

A noter que l'exercice 2024 est le 1^{er} de ce nouveau budget eau suite au transfert de compétence au 1^{er} janvier 2024.

6.1. La section d'exploitation

6.1.1. Les dépenses d'exploitation : 1 354 408 €

Elles comprennent les dépenses réelles (chapitres 011, 012, 66) et les dépenses dites d'ordre.

Chapitre 011 – Charges à caractère général : 339 500 €

Les dépenses principales concernent :

- l'achat d'eau (212 000 €)
- entretien et réparation de réseaux (105 000 €)
- charges diverses

Chapitre 012 – Charges de personnel : 89 630 €

Personnel affecté à la compétence par la CCPL

Chapitre 66 – Intérêts : 26 500 €

Chapitre 042 – Dotations aux amortissements : 692 600 €

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : 171 889 €

Chapitre 022 – Dépenses imprévues : 34 000 €

6.1.2. Les recettes d'exploitation : 1 354 408 €

Elles comprennent les recettes réelles et les dépenses dites d'ordre.

Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses 1 171 650 €

Les principaux postes de recettes 2024 concernent :

- Redevance collectivité sur vente d'eau aux abonnés : 1 044 000 €
- Location de compteurs : 124 000 €

Chapitre 042 – Recettes d'ordre : 180 750 €

6.2. La section d'investissement

6.2.1. Les dépenses d'investissement : 5 590 000 €

Elles comprennent les dépenses réelles et les dépenses dites d'ordre telles que présentées ci-dessous :

- Opération n° 70 : Etudes et réseaux à hauteur de 3 979 000 € (déploiement de la télérelève, travaux de sécurisation d’approvisionnement en eau potable, renouvellement de réseaux sur Plouvorn, Plouzévéde et Landivisiau, etc.)
- Opération n° 71 : Etudes et ouvrages à hauteur de 914 000 € (étude sur le projet de refonte de l’usine de potabilisation de Commana, réhabilitation du réservoir de La Motte à Sizun).

Remboursement d’emprunt : 149 000 €.

Opérations d’ordre : 180 750 €

6.2.2. Les recettes d’investissement : 5 590 000 €

Elles comprennent :

- les recettes réelles et les recettes dites d’ordre telles que présentées ci-dessous :

- Subventions AELB et Etat : 1 057 000 €
- Participation du budget principal CCPL : 211 000 €
- Emprunt : 3 274 000 €
- Dotation initiale du budget principal : 183 000 €
- Operations d’ordre : 864 000 €

7. Budget assainissement

A noter que l'exercice 2024 est le 1^{er} de ce nouveau budget assainissement suite au transfert de compétence au 1^{er} janvier 2024.

7.1. La section d'exploitation

7.1.1. Les dépenses d'exploitation : 1 674 000 €

Elles comprennent les dépenses réelles (chapitres 011, 012, 66) et les dépenses dites d'ordre.

Chapitre 011 – Charges à caractère général : 710 000 €

Les dépenses principales concernent :

- Missions sous-traitance : 463 000 € (conformité, contrôle qualité des effluents, contrôle ANC, dératissage, contrôle, entretien assainissement semi-collectif, suivi STEP, etc.)
- Entretien et réparation de réseaux (136 000 €)
- Commission recouvrement de la redevance (54 000 €)

Chapitre 012 – Charges de personnel : 104 600 €

Personnels affectés à la compétence par la CCPL

Chapitre 66 – Intérêts : 185 195 €

Chapitre 042 – Dotations aux amortissements : 531 903 €

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : 67 903 €

Chapitre 022 – Dépenses imprévues : 75 000 €

7.1.2. Les recettes d'exploitation : 1 674 371 €

Elles comprennent les recettes réelles et les dépenses dites d'ordre.

Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses 1 071 880 €

Les principaux postes de recettes 2024 concernent :

- Redevance collectivité sur l'assainissement collectif : 676 000 €
- Redevance collectivité sur l'assainissement non collectif : 55 000 €
- Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (FPAC) : 340 000 €
- Subvention remboursement « emprunt structuré » : 403 000 €

Chapitre 042 – Recettes d'ordre : 199 490 €

7.2. La section d'investissement

7.2.1. Les dépenses d'investissement : 4 412 000 €

Elles comprennent les dépenses réelles et les dépenses dites d'ordre telles que présentées ci-dessous :

- Opération n° 80 : Etudes et réseaux à hauteur de 2 442 000 € (renouvellement de réseaux, étude de maîtrise d'œuvre de raccordement en assainissement collectif du bourg de Plougourvest, réhabilitation de semi-collectifs à Locmélard et Sizun)
- Opération n° 81 : Etudes et ouvrages à hauteur de 870 000 € (étude en vue la refonte de la STEP de Locmélard/Saint-Sauveur, étude de redimensionnement de la STEP de Plouzévédé, étude capacitaire de la STEP de Landivisiau)

Remboursement d'emprunt : 652 000 €.

Opérations d'ordre : 199 790 €

7.2.2. Les recettes d'investissement : 4 412 000 €

Elles comprennent :

- les recettes réelles et les recettes dites d'ordre telles que présentées ci-dessous :

- Participation du budget principal CCPL : 189 000 €
- Emprunt : 3 334 700 €
- Dotation initiale du budget principal : 290 000 €
- Opérations d'ordre : 598 000 €